

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2024-4515												
OBJET	Recommander au conseil d'abroger la résolution CM-20240409-346 et d'approuver l'entente d'aide financière à intervenir entre la Ville de Laval et L'Îlot - Centre de crise et de prévention du suicide de Laval et autoriser le versement de la contribution au montant total de 1 163 861 \$ sous réserve de son remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal													
No dossier(s) interne(s) : URB-2021-6001 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 10-Auteuil Date CE souhaitée : 2024-09-04 Date CM souhaitée : 2024-09-10														
Actions : ENTENTE Demande d'achat : Oui CT requis : Oui														
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2024-04-09</td> <td>CM-20240409-346</td> <td>APPROBATION - ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE - L'ÎLOT - CENTRE DE CRISE ET DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LAVAL</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier APPUYÉ PAR : Aline Dib</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'approuver l'entente d'aide financière, contribution municipale de base dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec à intervenir entre la Ville de Laval et L'Îlot - Centre de crise et de prévention du suicide de Laval et d'autoriser le versement de la contribution au montant total de 518 065,11 \$;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2024-894)</p> <table border="0"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-11-08</td> <td>CM-20231108-1040</td> <td>APPROBATION - PROTOCOLE D'ENTENTE - L'ÎLOT - CENTRE DE CRISE ET DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LAVAL</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Dib APPUYÉ PAR : Flavia Alexandra Novac</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Laval et L'îlot - Centre de crise et de prévention du suicide de Laval concernant le versement d'une subvention maximale au montant de 400 000 \$, pour la réalisation du projet «Projet de relocalisation / L'Archipel de l'îlot», et ce, dans le cadre du programme de soutien financier à la consolidation des organismes en développement social 2023;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-5205)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-04-09	CM-20240409-346	APPROBATION - ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE - L'ÎLOT - CENTRE DE CRISE ET DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LAVAL	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-11-08	CM-20231108-1040	APPROBATION - PROTOCOLE D'ENTENTE - L'ÎLOT - CENTRE DE CRISE ET DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LAVAL
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2024-04-09	CM-20240409-346	APPROBATION - ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE - L'ÎLOT - CENTRE DE CRISE ET DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LAVAL												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2023-11-08	CM-20231108-1040	APPROBATION - PROTOCOLE D'ENTENTE - L'ÎLOT - CENTRE DE CRISE ET DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LAVAL												

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2024-4515
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>L'Archipel de L'Îlot est un projet de L'Îlot - Centre de crise et de prévention du suicide de Laval («L'Îlot») de 9 logements destinés à des personnes vulnérables en crise, réalisé avec le soutien financier de la Société d'habitation du Québec (SHQ).</p> <p>L'Archipel de L'Îlot inclut 9 logements ainsi qu'une portion non résidentielle avec des locaux d'intervention destinés au public desservi par L'Îlot.</p> <p>Le 12 juillet 2022, la SHQ confirmait par lettre la sélection du projet d'habitation de L'Îlot dans le cadre du premier appel à projets du Programme habitation abordable Québec (PHAQ).</p> <p>Le 9 novembre 2023, le Service de la culture, des loisirs, des sports et du développement social de la Ville de Laval a octroyé à L'Îlot une aide financière de 400 000 \$ dans le cadre de son programme de soutien financier à la consolidation des organismes en développement social 2023, pour contribuer à la réalisation de la portion non résidentielle des locaux d'intervention de L'Archipel de L'Îlot. Cette aide financière vient en complément de celles octroyées par la SHQ et la Ville de Laval spécifiquement pour les logements.</p> <p>Le 9 avril 2024, par la résolution CM-20240409-346, le conseil municipal a approuvé l'entente d'aide financière entre L'Îlot et la Ville de Laval, encadrant le versement de la contribution municipale dans le cadre du PHAQ, remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal («CMM») au montant total de 518 065,11 \$ pour la réalisation des logements spécifiquement.</p> <p>Le 18 juin 2024, la SHQ a informé la Ville de Laval qu'à la suite d'un changement du cadre normatif qui touche le calcul de la subvention gouvernementale, le projet a dû être retiré du PHAQ afin d'être financé à l'extérieur dudit programme, via une entente à être approuvée par décret ministériel.</p> <p>Le 17 juillet 2024, l'entente entre la SHQ et L'Îlot a été approuvée par le décret 1165-2014. Cette entente stipule que le projet devra recevoir une contribution municipale de la Ville de Laval de 1 163 861 \$. Le montant de cette contribution municipale est calculé selon la même méthode que dans le PHAQ, soit 40% de la contribution de 2 909 654 \$ de la SHQ. Le versement de cette contribution municipale est conditionnel à son admissibilité à un remboursement dans le cadre du Fonds du logement social métropolitain de la CMM. Le Service de l'urbanisme a entamé des démarches en ce sens auprès de la CMM.</p> <p>Le présent sommaire décisionnel vise l'abrogation de la résolution CM-20240409-346 qui avait autorisé le versement d'une aide financière municipale de 518 065,11 \$ à L'Îlot et l'approbation de l'entente établissant les modalités de versement, par la Ville de Laval, de l'aide financière de 1 163 861 \$ accordée à L'Îlot pour la réalisation de son projet d'habitation, conformément aux exigences de la SHQ dans le cadre de son entente avec L'Îlot.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>L'approbation et la signature de l'entente sont indispensables au versement de la contribution municipale permettant la viabilité financière du projet.</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>Le service des finances a pris connaissance de l'entente et des impacts financiers. La portion à recevoir du CMM sera traitée au bilan (133943).</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>L'Îlot prévoit débuter la construction de son projet en septembre 2024 pour une durée du chantier d'environ 12 mois.</p> <p>La livraison du projet est prévue en septembre 2025.</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>Décret 1165-2014 du 17 juillet 2024.</p> <p>Article 153.1 de la Loi sur la CMM (RLRQ, c. C-37.01).</p>		
<p>REMARQUE(S)</p> <p>Le service des affaires juridiques a préparé l'entente.</p>		

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2024-4515		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>ATTENDU QUE, par la résolution CM-20240409-346, le conseil municipal approuvait l'entente d'aide financière, contribution municipale de base dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec à intervenir entre la Ville de Laval et L'Îlot - Centre de crise et de prévention du suicide de Laval et d'autoriser le versement de la contribution au montant total de 518 065,11 \$;</p> <p>ATTENDU QUE le montant de la contribution municipale de base doit être révisé et qu'une nouvelle entente sera présentée pour approbation ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de recommander au conseil d'abroger la résolution CM-20240409-346.</p> <p>de recommander au conseil d'approuver l'entente d'aide financière à intervenir entre la Ville de Laval et L'Îlot - Centre de crise et de prévention du suicide de Laval et autoriser le versement de la contribution au montant total de 1 163 861 \$ sous réserve de son remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal ;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.</p>				
<p>CERTIFICATION</p>				
<p>Numérotation des finances : 1814057 Coût estimé affectant l'année en cours : 1 163 861,00 \$ CM requis : Oui</p> <p>Annotation(s)</p> <p>Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour effectuer la dépense ci-haut décrite se rapportant à l'année en cours.</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center; vertical-align: bottom;"> <p>ZIZZI, ANGELA (53268)</p> <p>_____</p> <p>Trésorier adjoint</p> </td> <td style="width: 50%; text-align: center; vertical-align: bottom;"> <p>2024-09-04</p> <p>_____</p> <p>AN - MS - JR</p> </td> </tr> </table>			<p>ZIZZI, ANGELA (53268)</p> <p>_____</p> <p>Trésorier adjoint</p>	<p>2024-09-04</p> <p>_____</p> <p>AN - MS - JR</p>
<p>ZIZZI, ANGELA (53268)</p> <p>_____</p> <p>Trésorier adjoint</p>	<p>2024-09-04</p> <p>_____</p> <p>AN - MS - JR</p>			